

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Monique LEFEVRE

Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Karim CHAFI

Mandat de procuration : Mme LACAILLE à M. LAPERSONNE ; Mme LEDOUX à Mme PIRAUX ; Mme ISSAAD à Mme AGATI ; M. EL BAIED à M. LIEVIN ; Mme CAURE à Mme GREHAN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE

Absents excusés : Mmes LETRILLARD, FIAN, MM. BEAURAIN et GANTOIS

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Monique

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe

Membres présents.....22
Absents ayant donné mandat de procuration.....07
Absents.....04
Votants.....29

Délibération 2021 - 213

06 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022– DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail s'applique depuis 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Les décisions prises, autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitée à un seul établissement.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal est requis.

Après avis du conseil municipal, le maire prend un arrêté avant le 31 décembre fixant la liste des dimanches pour lesquels les commerces de détail peuvent ouvrir.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Après avis favorable du président de l'Association Commerciale et Artisanale de Chauny et avis conforme de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2022 comme suit :

Par branches d'activités :

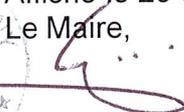
- **Automobile :**
16 et 30 janvier 2022
13 et 27 mars 2022
12 et 26 juin 2022
18 septembre 2022
2 et 16 octobre 2022
27 novembre 2022
- **Tous les autres commerces :**
16 janvier 2022
13 février 2022
22 et 29 mai 2022
12, 19 et 26 juin 2022
17 juillet 2022
27 novembre 2022
04, 11 et 18 décembre 2022

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents
signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 22/12/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.



Pour extrait conforme,
Affiché le 23 décembre 2021
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.

